



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Dix-neuvième session**

Genève, 2-4 avril 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Exécution du mandat du Groupe****Liste des documents susceptibles d'être adaptés au regard  
des dispositions du régime juridique uniformisé  
pour le transport ferroviaire****Note du secrétariat****I. Mandat**

Le présent document a été établi à la demande du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à sa dix-huitième session. Le Groupe d'experts a invité le secrétariat à dresser une liste des documents susceptibles de nécessiter une adaptation au regard des dispositions du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/5, III. 6 c)

**II. Liste des documents en question**

1. Bien que le Groupe d'experts ait décidé à sa dix-huitième session qu'aux fins des essais pilotes en conditions réelles relatifs au régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire, seule la lettre de voiture devait être adaptée, il a parallèlement demandé au secrétariat de dresser une liste des autres documents qu'il faudrait peut-être adapter au regard des dispositions dudit régime.

2. On trouvera ci-après la liste des documents devant être examinés par le Groupe d'experts. Ces documents concernent :

- La déclaration de dommage ;
- L'étiquetage des wagons ;
- La liste de wagons ;
- Les ordres ultérieurs ;
- Les obstacles au transport ;



- Les obstacles à la livraison ;
- La déclaration de marchandises manquantes ;
- L'avis de rectification.

3. Lorsqu'il examinera les autres documents susceptibles d'être adaptés, qu'ils fassent ou non partie de la liste ci-dessus, le Groupe d'experts devra tenir compte des résultats des essais pilotes en conditions réelles relatifs au régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire.

---